



# AUX CHEMINOTS CONTRACTUELS & STATUTAIRES

Montreuil, le 28 novembre 2023

## CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITÉ

# UNE CPA SPÉCIFIQUE POUR LES ASCT, C'EST MAINTENANT !

**Le recul social imposé par la force par le Gouvernement BORNE a entériné le recul de 2 années supplémentaires de l'âge de l'ouverture des droits à la retraite. Cette séquence aura vu au passage un Pouvoir méprisant l'opinion publique et les luttes menées.**

**La CGT continue, elle, à défendre une réforme plus juste mettant en exergue l'exigence d'un autre financement et la prise en compte de la pénibilité des salariés.**

**Pour les ASCT, une proposition CGT a vu le jour, appuyée par une DCI nationale.**

2 ; 49.3 ; 64. Ce sont les chiffres-clés de l'énième coup porté aux salariés par un Gouvernement éperdument à la botte du capital. 2 ans de plus avant d'atteindre l'âge d'ouverture des droits à la retraite, portant celle-ci à 64 ans. 49.3, lui, marquant le sceau de l'infamie démocratique. La CGT, dans l'unité la plus large, a fait face, a informé les salariés et a organisé la lutte. Malgré une opinion publique largement défavorable et des puissantes mobilisations, le déni démocratique s'est imposé.

Pour autant, la CGT l'a dit et répété à l'envi, le combat n'est pas terminé ! Aussi, la CGT a enclenché un processus de travail afin d'identifier les ressorts permettant d'annihiler ce recul social.

### UNE BASE EXISTANTE À AMÉLIORER !

Au regard de l'existant (accord CPA de 2008), il y a matière à améliorer le système. 2 formes de CPA existent : 3 ans en formule dégressive (80 % de temps de travail les 2 premières années et 60 % la troisième) et des formules fixes (12 mois, 18 si métier à pénibilité avérée et 24 mois pour les ASCT).

### LES ASCT RECONNUS !

La CGT a placé au cœur de ses préoccupations l'effacement des 2 années supplémentaires et la reconnaissance de la pénibilité de nos métiers.

Aussi, parce que la CGT considère qu'il y a lieu, incontestablement, d'ouvrir le champ actuel (81 métiers reconnus à pénibilité avérée), la CGT propose d'en ajouter 60 supplémentaires. Ceci n'étant pas anodin puisque la direction, aidée par un accord de branche transposé dans l'entreprise, a réduit drastiquement le nombre d'emplois-repères à la SNCF...

Aussi, parce que la Fédération CGT des cheminots considère que le métier d'ASCT, quelle que soit son activité, a des contraintes importantes à faire valoir et qu'il est nécessaire qu'il soit entendu et respecté, **la CGT propose un élargissement du dispositif CPA pour les ASCT, toujours dans le souci de reconnaître les contraintes du métier et dans le but d'effacer les attaques gouvernementales.**

Construit sur une base de 48 mois pour tous les cheminots (24+24), la CGT propose plusieurs formules mettant en avant la pénibilité (20 ans et 25 ans), ceci conduisant à une CPA à 66 mois et une autre à 72 mois.

Pour les ASCT, une reconnaissance spécifique à 78 mois (39+39) incluant une rémunération à 100 % sur la période travaillée et 75 % sur la période non travaillée.

**Ainsi, la CGT revendique une CPA propre aux ASCT juste et ambitieuse qui doit souffler comme un vent de révolte. Ce dispositif conduit à gagner une CPA de 78 mois, dont 39 mois non-travaillés.**

3 ans et 3 mois de notre vie à la maison rémunérés à 75 % avec maintien des droits retraite par la prise en charge par l'entreprise des cotisations retraite.

**LA CGT PROPOSE À TOUS LES ASCT ET À TOUTES CELLES ET CEUX QUI SOUHAITENT CONQUÉRIR DE NOUVEAUX DROITS UN PROJET DE JUSTICE ET DE RECONNAISSANCE DE NOS SPÉCIFICITÉS DE ROULANTS, AMENANT À EFFACER LES AFFRES D'UNE RÉFORME ANTISOCIALE.**

